



Certificat médical

Je soussigné, Dr....., certifie que

M^{elle}, M^{me}, M^r

Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

(dans le cas d'une première licence sportive)

Ne présente aucune contre indication à la pratique de la pétanque

et/ou du Jeu Provençal en compétition.

Fait à, le.....

Cachet et Signature

Extraits du Règlement médical de la F.F.P.J.P. :

La première délivrance d'une licence F.F.P.J.P. est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique).



Certificat médical

Je soussigné, Dr....., certifie que

M^{elle}, M^{me}, M^r

Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

(dans le cas d'une première licence sportive)

Ne présente aucune contre indication à la pratique de la pétanque

et/ou du Jeu Provençal en compétition.

Fait à, le.....

Cachet et Signature

Extraits du Règlement médical de la F.F.P.J.P. :

La première délivrance d'une licence F.F.P.J.P. est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique).